



Le maire de Saint-Herblain,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et plus précisément l'article R.417-10,

Considérant l'effondrement d'un balcon le 12 juin 2026 vers 03h00, au n°1 rue du Tillay à Saint-Herblain sur la parcelle référencée BV137, propriété du bailleur immobilier Harmonie Habitat,

Considérant les désordres affectant la structure du bâtiment, et plus précisément la fragilité non vérifiée des autres balcons,

Considérant de ce fait les risques pour la sécurité des passants sur les abords immédiats, à savoir un effondrement sur l'espace public et/ou privé,

Considérant les préconisations des Sapeurs-Pompiers,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'à l'achèvement des mesures propres à garantir la sécurité des occupants, promeneurs ou utilisateurs de l'espace, le trottoir ainsi que le stationnement (4 emplacements), **sont interdits d'accès et fermés à la circulation de l'ensemble des usagers.**

Un périmètre sécurisé par barrières sera installé de manière à garantir la sécurité périmétrique des lieux en cas d'effondrement sur l'espace public et/ou privé. Un accès aux appartements par la rue Lakanal sur le domaine privé demeure possible.

Ci-joint en annexe, la zone interdite d'accès et au stationnement. Deux zones de sécurité sont délimitées en plus sur l'arrière du bâtiment sur le domaine privé au droit des balcons à vérifier.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, l'accès à la zone susvisée est autorisé à tous professionnels experts mandatés par les parties intéressées équipées de protections individuelles.

ARTICLE 3 : Harmonie Habitat est chargé de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour matérialiser la fermeture de l'accès à l'immeuble susvisé. L'ensemble des occupants est informé de ne pas accéder aux balcons tant que les vérifications et travaux d'entretien n'ont pas été réalisés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux utilisateurs de l'espace par voie d'affichage sur site.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

12 JUIN 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention,



Jocelyn GENDEK

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0800

OBJET :
Arrêté de
mise en sécurité -
neutralisation
du stationnement,
du trottoir et de
l'accès piéton au droit
du n°1 et du n°3 rue de
Tillay à Saint-Herblain